



COVID-19 : le CCAS de La Baule-Escoublac peut vous accompagner

Vous avez une profession dite "prioritaire" votre structure d'accueil ou votre assistante maternelle ne peut pas accueillir votre enfant de moins de 3 ans, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Baule peut vous accompagner.

Publié le 25 mars 2020

Vous exercez une profession dite "prioritaire" :

- personnels des établissements de santé,
- personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour personnes en situation de handicap, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts,
- professionnels de santé libéraux : médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens et biologistes,
- personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants, services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences régionales de santé et dans les préfetures,
- personnels des établissements de protection de l'enfance,
- personnels des services de première nécessité (alimentation, sécurité, banque, etc.)

et votre structure d'accueil ou votre assistante maternelle **ne peut pas accueillir** votre enfant de moins de 3 ans, le service petite enfance du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Baule** peut vous accompagner.

Vous pouvez le contacter, du lundi au vendredi, par mail ccas@mairie-labaule.fr ou par téléphone de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h au 02 51 75 75 30.

Vous pouvez également :

- > consulter le site [mon-enfant.fr](https://mon-enfant.fr/web/guest/recensement-covid-19) afin de recenser votre besoin auprès de la préfecture et connaître les structures ou assistants maternels acceptant l'accueil des enfants (<https://mon-enfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>)
- > consulter les sites de PAJEMPLOI pour la facturation des assistants maternels indépendantes pour le mois de Mars (<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/services/actualite--coronavirus-v3-200320.html>) (<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/services/actualite--coronavirus-v3-200320.html>)
- > consulter le site de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPÉM) qui met à disposition une FAQ (<https://particulier-employeur.fr/coronavirus-faq/>) (<https://particulier-employeur.fr/coronavirus-faq/>)
- > ainsi qu'une consultation du site du département (assmat.loire-atlantique.fr) pour connaître les recommandations du département de Loire Atlantique (https://assmat.loire-atlantique.fr/jcms/accueil-assistante-maternelle-fr-local_56369) (https://assmat.loire-atlantique.fr/jcms/accueil-assistante-maternelle-fr-local_56369)

Les informations sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution quotidienne de la situation.



VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

☎ 02 51 75 75 75

